



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Procurations	1
Votant	9
Date de la convocation	
14/06/2019	

Séance ordinaire du mercredi 26 juin 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30,

Président Robert SOUQUE.
Présents Barbara MATEOS, PEREZ Hélène, Jacqueline BONNAFOUS, DUPUIS Jean-Marc, Albert BOSCHAGE, BADUEL Didier, Bernard SANCHEZ,
Absent ayant donné pouvoir Pierre-Alain GARCIA à SOUQUE Robert,
Absent PASSIAN Marie-Josée, GALINIE Laurent
Secrétaire de séance RIGAUD Sophie

Délibérations : Monsieur le Maire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de retirer une délibération (n° 2019/26), d'en ajouter 3 (N° 2019/29, 2019/30 et 2019/31) et de modifier la numérotation des délibérations

La délibération 2019/26, emprunt 50 000 € auprès du Crédit Agricole est annulé

2019/26 : SIAEPA THEZAN-PAILHES : liquidation :

Vu la demande de Mme Catherine MASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, désignée pour procéder à la liquidation des biens du syndicat,

Vu la délibération n° 20-2019 approuvant le transfert de la totalité des excédents,

Vu le projet de liquidation proposée par Mme Catherine MASSE, liquidatrice, ci-annexé,

Le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de liquidation du SIAEPA qui détaille :

- La balance des comptes au 31/12/2017
- - les charges à payer, les produits à recevoir, les restes à réliser en recettes et en dépenses,
- - le transfert des éléments du passif du SIAEPA à la Communauté de Communes les Avant-Monts,
- Le transfert des éléments d'actif du SIAEPA à la Communauté de Communes les Avant-Monts

Il précise que l'intégralité de l'actif immobilisé est transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts pour les besoins de l'exercice des compétences :

Les créances sont arrêtées à 47 350,89 €. Elles sont transférées en leur globalité à la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Le compte de trésorerie s'élève à 1 350 360,58 €. Cette somme sera versée à la Communauté des Communes des Avant-Monts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accepte et valide le projet de liquidation du SIAEPA THEZAN-PAILHES

Voté à l'unanimité

2019/27 : Recensement communal 2020 : nomination coordonnateur et agent recenseur :

Expose que depuis le 1^{er} janvier 2004 les opérations de recensement se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes e recensement préparées par les communes pour le compte de l'état déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal.

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de Pailhès du 16 janvier au 15 février 2020. Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte ainsi qu'un agent recenseur et de leur attribuer une indemnité.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 15/)
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un agent recenseur, et de fixer leurs rémunérations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à nommer le coordinateur communal et l'agent recenseur et fixer leurs rémunérations.

Voté à l'unanimité

2019/28 : EPCI Communauté des Communes les Avant-Monts : répartition sièges :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes les Avant-Monts (CCAM) ;
Vu la conférence des maires de la communauté de communes les Avant-Monts du 24/06/2019
Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCAM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon la procédure légale de droit commun
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet du 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESSOLS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-Monts

Décide de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-Monts, réparti comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESSELS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

Voté 6 voix pour, 2 contre, 1 abstention

JURY D'ASSISSES 2020 : tirage au sort des jurés :

Ont été tirés au sort par le Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs :
 ANGOSTO Bruno, PEREZ Albert, RENARD Tiffany, CALVAYRAC épouse DUBOIS France, FOUACE
 Christophe, BENET Xavier, DUBOURG Eric, RICARD Bastien, BARTOUT Francis

P.H.L.V : 11^{ème} édition du Jour de la Nuit le 12 octobre 2019

La commune participera à l'évènement sur l'ensemble du territoire. Un arrêté devra être pris, et la communication en sera faite aux administrés.

2019/29 : DM N° 2 : augmentation de crédits suite à notification DETR 2019 :

Article	Désignation Opération	Recettes Dépenses	Diminution crédits	Augmentation crédits
2315	Immobilis. en cours Réam.Ecoles	D		159 942.62
1323	Subvention Etat Réam. Ecoles	R		159 942.62

Voté à l'unanimité

2019/30 : Dévoiement conduites d'eau potable sur le parking – Principe de prise en charge par la Communauté de Communes les Avant-Monts :

Vu la délibération n° 049-2019 du 20/05/2019 de la Communauté de Communes les Avant-Monts actant la prise en charge du dévoiement des conduites d'eau sur le parking de la commune de Pailhès
Vu la délibération n° 202-2018 du 17/12/2018 de la Communauté de Communes les Avant-Monts acceptant le projet d'aménagement du Centre Bourg de Thézan et autorisant le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Thézan ;
Vu la délibération n° 040-2019 du 18/03/2019 de la Communauté de Communes les Avant-Monts acceptant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et réhabilitation des réseaux du Centre de la Commune de Thézan d'un montant de 835 000 € HT + 10 % pour les honoraires de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération n° 59/2018 du 03/12/2018 de la commune de Thézan les Béziers, actant le montant pris en charge par la Communauté de Communes des Avant-Monts pour l'aménagement du centre ancien (835 000 € HT + 10 % pour les honoraires de maîtrise d'œuvre) ;
Vu la délibération n° 08/2018 du 20/04/2018 de la commune de Thézan les Béziers actant sur la répartition tripartite des résultats au 01/01/2018 du SIAEPA THEZAN-PAILHES ;
Vu la délibération 2018/16 du 02/05/2018 de la commune de Pailhès actant sur la répartition tripartite des résultats au 01/01/2018 du SIAEPA THEZAN-PAILHES ;
La Commune de Pailhès doit procéder à un vote pour valider le principe de prise en charge par la Communauté de Communes les Avant-Monts du montant des travaux de dévoiement des conduites d'eau potable sur le parking (162 440 € HT + 10 % pour les honoraires de maîtrise d'œuvre)
DECIDE de faire porter le projet de dévoiement des conduites d'eau potable sur le parking de la commune à la Communauté de Communes les Avant-Monts

Voté à l'unanimité

2019/31 : Désistement des recours Commune/Communauté de Communes des Avant-Monts contre les délibérations concernant la répartition des excédents du SIAEPA :

Monsieur le Maire expose,

La Commune a introduit deux recours contre les délibérations de la Communauté de Communes des Avant-Monts :

- n° 83 du 7 mai 2018 (instance n° 1803137), première délibération ensuite retirée par la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- n° 169 du 24 septembre 2018 (instance n° 1805524) relative à la délibération n° 169 du 24/09/2018

Il convient à présent, compte tenu de l'accord sur le projet de liquidation du SIAEPA (délibération n° 2019/26), de demander à l'étude CHARREL de bien vouloir déposer auprès du Tribunal administratif de Montpellier, les mémoires actant du désistement de manière à mettre fin aux instances en cours.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ordonner le dépôt des mémoires en désistement. Dès lors, il ne sera plus possible de contester ces délibérations et donc de remettre en cause la répartition des excédents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le dépôt des mémoires en désistement. Dès lors, il ne sera plus possible de contester ces délibérations et donc de remettre en cause la répartition des excédents

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils sont tous invités au colloque du SICTOM qui se tiendra jeudi 27/06/2019

Monsieur le Maire propose de réaménager les heures d'ouverture de la mairie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, à savoir que la mairie sera ouverte au public tous les matins de 8 h à 12 h, du lundi au jeudi après-midi, sur rendez-vous, et fermée le vendredi après-midi.

Séance levée à 19 h 44